



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 18 mars 2010**

Le dix huit mars deux mille dix, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël BERNIOT, Maire.

Présents : M. Joël BERNIOT, Mme Corinne VASSEUR , Mme Sophie LEVASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Isabelle MULLER-QUOY, Mme Sylvie RENOULT, M. Jean-Michel TETU, M. Claude EVRARD, M. Alain NIEDERHOFFER, Mme Michèle SANDRÉ, M. Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE, Mme Florence MARTIN, M. Laurent POIRET, Mme Catherine TRUPHEMUS, M. Anthony PHILIPPE, M. Jean-Pierre MONOT, Mme Catherine RICOUL, Mme Valérie OLIVI, Mme Catherine MOURCIA,

Excusés :

M. Richard DEGOUY, pouvoir à M. Alain NIEDERHOFFER  
M. Stéphane CARTEADO, pouvoir à Mme Sylvie RENOULT  
Mme Bernadette LARVOR, pouvoir à Mme Corinne VASSEUR  
M. Yvon GRIVORY ,pouvoir à M. Albert ALFANDARI  
Mme Geneviève LAVENTURE, pouvoir à Mme Corinne VASSEUR  
M. Marc BOMASSI, pouvoir à Mme Catherine MOURCIA

Absente : Mme Laetitia CAUZARD

Secrétaire de séance M. Anthony PHILIPPE

---

Le procès verbal de la séance du 21 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette séance, sous la réserve suivante émise par le groupe de Gauche à propos de la délibération relative au vote de budget 2010 : « le groupe de gauche a voté contre le budget au motif de l'abandon d'un projet de construction d'un bâtiment multi-accueil au profit de la réhabilitation/restructuration de la Chapelle dont subsiste le flou sur le coût global d'un tel aménagement ».

Les membres du Conseil Municipal ont reçu l'information concernant :

**1. le tableau récapitulatif des marchés conclus en 2009 :**

- les marchés de travaux d'un montant compris entre 50 000 et 90 000 € HT
- les marchés de services d'un montant compris entre 20 000€ et 50 000 € HT
- les marchés de services d'un montant compris entre 90 000 E et 133000 € HT.

**2. les critères et le calcul de la détermination du montant des crédits proposés dans le cadre de la contractualisation avec le département**

A ce titre il est prévu que la commune de Champagne recevrait une enveloppe globale de 277 684 € par an sur 4 ans.

Le Conseil Municipal est informé de la décision prise dans la cadre de la délégation du Conseil au Maire, à savoir la passation puis la signature des marchés suivants :

DESIGNATION MARCHE	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DU MARCHE TTC
Entretien des chaufferies des bâtiments communaux	Sté IDEX	15 484,61 €
Nettoyage des vitres des bâtiments communaux	Sté NAIADE	5 783,86 €
Entretien de l'éclairage public et Illuminations de Noël	Sté ENTRA	51 979 ,35 €

**N°2010 – 7 : Attribution d'une première tranche des Subventions aux Etablissements communaux : CCAS, Caisse des Ecoles, et associations, pour l'exercice 2010**

Comme les années précédentes, les dossiers de demande de subventions reçus dans les délais ont été examinés en termes de vocation, de mode de fonctionnement et d'activités proposées aux adhérents. Les montants annoncés sont étudiés en priorité au regard des actions reconnues d'intérêt communal, du nombre de Champenois adhérents, des sommes détenues en fonds de roulement ou réserve et des rémunérations dues ou non pour l'emploi d'animateurs ou de professeurs pour certaines d'entre elles.

La subvention versée au CCAS sera de **2 450 €**.

S'agissant de la Caisse des Ecoles elle la subvention est scindée en deux parties, une partie dite fixe de 1 950€ et une autre partie calculée sur la base de 20€ par enfant inscrit dans chacune des écoles, ce qui représente pour l'année scolaire 2009/2010 : 10 800 €, soit un total pour la caisse des Ecoles de **12 750 €**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 8 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (M. Tetu a déclaré ne pas participer au vote)

- **ACCORDE** les subventions aux Etablissements communaux et associations telles que définies dans le tableau joint à la présente délibération.
- **DIT** qu'une deuxième tranche reste à attribuer aux associations retardataires dans la production de leur dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits sur le budget primitif 2010,

Associations et établissements communaux	Rappel Montants 2008	Montants votés 2009	Montants demandés 2010	Montants proposés 2010	Montants votés 2010
C.C.A.S.	2 500 €	2 500,00 €		2 450 €	2 450 €
Caisse des Ecoles	1 950 €	1 940,00 €		1 950 €	1 950 €
Caisse des écoles (Maternelle Centre)	1 260 €	1 280,00 €		1 200 €	1 200 €
Caisse des écoles (Maternelle Duhamel)	1 120 €	1 300,00 €		1 360 €	1 360 €
Caisse des écoles (Maternelle Stade)	1 260 €	1 320,00 €		1 400 €	1 400 €
Caisse des écoles (Primaire.Centre)	2 320 €	2 320,00 €		2 320 €	2 320 €
Caisse des écoles (Primaire Duhamel)	1 740 €	2 140,00 €		2 180 €	2 180 €
Caisse des écoles (Primaire Stade)	2 220 €	2 200,00 €		2 340 €	2 340 €
<b>Sous total article 65736</b>	<b>14 370 €</b>	<b>15 000,00 €</b>		<b>15 200,00 €</b>	<b>15 200,00 €</b>

Amicale des Sapeurs Pompiers	100 €	100 €		100 €	100 €
AS. Judo	4 000 €	4 120 €	5 500 €	4 120 €	4 120 €
Association Champenoise AIKIDO	2 500 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €
Association l'Espoir (IA)	120 €	120 €		120 €	120 €
Chorégraphie 2000	3 000 €	1 500 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €
Collège Isle Adam – SEGPA-Lycée	0 €	1 500 €		1 000 €	1 000 €
Comité de Jumelage	1 250 €	1 500 €	800 €	800 €	800 €
Comité d'Entente	1 990 €	2 050 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Fous du Guidons (VTT)	600 €	620 €	800 €	620 €	620 €
Foyer culturel des jeunes	16 000 €	17 100 €	18 880 €	18 000 €	18 000 €
La Pétanque	800 €	825 €	1 000 €	925 €	925 €
Le Val d'Hissera (réadaptation Psychosocial)	60 €	60 €		50 €	50 €
Les Amis de Champagne	450 €	500 €	600 €	500 €	500 €
Les Ateliers de la Chanson	300 €	300 €	300 €	0 €	0 €
Minolvoise	4 973 €	5 650 €	5 649 €	5 649 €	5 649 €
Souvenir Français	170 €	400 €	500 €	400 €	400 €
Tennis Club	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
U.N.C/A.F.N + Soldats de France + U.N.M.R.A.C.	2 000 €	1 400 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Les bouchons du stade Ecole primaire	300 €	300 €	100 €	400 €	400 €
Slot racing	0 €	300 €	1 500 €	300 €	300 €
Fête de la campagne Intercommunale (prorata nbre hab)	0 €	0 €	1 334 €	1 334 €	1 334 €
U.N.R.P.A.	2 000 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €
Aide pour Haïti				500 €	500 €
<b>Sous total article 65748</b>	68 573,00 €	81 005,00 €	58 163 €	54 518 €	54 518 €
<b>TOTAL</b>	82 943,00 €	96 005,00 €		69 718 €	69 718 €
<b>Réserves</b>	11 827,00 €	3 995,00 €			
<b>Total avec réserve</b>	94 770,00 €	100 000,00 €			
<b>Rappel inscription BP 2010</b>	94 770,00 €	100 000,00 €		102 200,00 €	102 200,00 €

**N° 2010-8 : Modalités de répartition des aides entre la commune et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts dans le cadre de la contractualisation départementale en matière d'aides à l'investissement**

Lors de sa séance du 15 janvier 2010, le Conseil Général a décidé la mise en place d'un dispositif de contractualisation

Ce contrat, d'une durée de quatre ans remplace les aides jusqu'alors accordées en soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités. Dorénavant une enveloppe globale pour ces deux collectivités, est attribuée à la commune, dont une part est prélevée au profit de l'intercommunalité pour financer des projets intercommunaux.

L'article 3.1 2<sup>ème</sup> alinéa du règlement des contrats départementaux prévoit « ...les montants des enveloppes communales fixées par le Conseil Général pourront, ...à la demande de la/des communes, faire l'objet d'un prélèvement fléché (minima 20%) destiné à financer la participation de la /des communes à un ou des projets intercommunaux ».

La Communauté de Communes avait sollicité en 2009, une subvention du Conseil Général pour la vidéo protection. Cette demande n'a pas à ce jour, été satisfaite. Elle entre désormais dans le cadre des contractualisations communales.

Le Conseil Communautaire a décidé de renoncer à la subvention demandée et s'engage à n'effectuer aucune demande dans le cadre des contrats départements à venir.

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Vie Economique du 8 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la proposition du Bureau Communautaire
- **DECIDE** de ne solliciter aucun prélèvement fléché destiné à financer un projet intercommunal, les 20% restant à disposition de la commune.

### **N°2010- 9 : Demande de subventions 2010 dans le cadre de la D.G.E**

La D.G.E (Dotation Globale d'Equipement) est une subvention d'Etat qui peut être accordée à hauteur de 35 ou 40% du montant H.T des travaux.

A ce titre, pour 2010 l'accent est porté sur des travaux dans toutes les écoles communales. Le dossier de subvention est présenté par projet.

Concernant les écoles, le dossier est présenté par école, et, à l'intérieur de chaque école figurent des sous dossiers qui mentionnent les travaux programmés ainsi que leur estimation.

Un deuxième projet, présenté dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie concerne l'aire de jeux de la Place de l'Europe et le troisième, dans le cadre des travaux sur les équipements sportifs et de loisirs, concerne la sécurisation de la main courante ou garde-corps des tribunes du Stade Municipal.

Le tableau ci-dessous rassemble l'ensemble des dossiers présentés par ordre de priorité.

### **Projet n° 1**

	<b>Désignation des travaux</b>	<b>Montants H.T (€)</b>	<b>Montants TTC (€)</b>
<b><i>ECOLES ELEMENTAIRES</i></b>			
<b>Ecole élémentaire du CENTRE</b>	Pose clôture et portail	860,00	1028,56
	Travaux de maçonnerie	3 827,00	4 577,09
	Reprise câblage électrique	510,50	610,56
	Renforcement réseau électrique	1 412,95	1 689,89
	Travaux de peinture	1 336,00	1 597,86
<b>Sous Total</b>		<b>7 946,45</b>	<b>9 503,96</b>
<b>Ecole élémentaire du STADE</b>	Remplacement menuiseries	26 270,00	31 418,92
	Travaux de couverture	1 314,41	1 572,03
	Pose d'un portail	4 750,00	5 681,00
	Travaux de peinture	5 324,00	6 367,50
<b>Sous Total</b>		<b>37 658,41</b>	<b>45 039,45</b>
<b>Ecole Elémentaire DUHAMEL</b>	Extension de la cour de récréation	<b>56 068,00</b>	<b>67 057,33</b>

<b>ECOLE MATERNELLES</b>			
Ecole maternelle du CENTRE	Pose de clôture et d'un portail	7 533,00	9 009,47
	Travaux de maçonnerie	2 180,00	2 607,28
	Pose anti-pince doigts	2 049,75	2 451,50
	Pose aire de jeux	13 267,00	15 867,33
	Reprise câblage électrique	610,00	729,56
	Travaux de peinture	5 941,95	7 106,57
<b>Sous-Total</b>		<b>31 581,70</b>	<b>37 771,71</b>
Ecole Maternelle du STADE	Pose anti pince-doigts	1 748,82	2 091,59
	Pose de protection sur poteaux béton salle de jeux	1 452,40	1 737,07
	Pose d'une aire de jeux	13 112,20	15 682,19
<b>Sous Total</b>		<b>16 313,42</b>	<b>19 510,85</b>
Ecole maternelle DUHAMEL	Pose d'anti pince-doigts	2 144,22	2 564,49
<b>SOUS TOTAL Projet n° 1</b>		<b>151 712,20</b>	<b>181 447,79</b>

### Projet n°2

AIRE DE JEUX	Pose d'un toboggan sur la place de l'Europe	7 155,64	8 558,15
<b>SOUS TOTAL Projet n° 2</b>		<b>7 155,64</b>	<b>8 558,15</b>

### Projet n° 3

STADE MUNICIPAL	Sécurisation de la main courante des Tribunes	9 000 ,00	10 764,00
<b>SOUS TOTAL Projet n° 3</b>		<b>9 000,00</b>	<b>10 764,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>167 867,84</b>	<b>200 769,94</b>

Ces opérations sont éligibles à la DGE à hauteur de 35% minimum et de 40% maximum calculée sur le montant H.T, selon **le plan de financement, et l'ordre de priorité** suivants :

	Montant travaux H.T	Montant travaux TTC	Subvention DGE au taux maximum 40%	Autofinancement communal
<b>Priorité n° 1 :</b>	151 712,20	181 447,79	60 684,88	
<b>Travaux écoles maternelles et primaires</b>				<b>120 762,91</b>

	Montant travaux H.T	Montant travaux TTC	Subvention DGE au taux maximum 40%	Autofinancement communal
<b>Priorité n° 2 :</b>	7 155,64	8 558,15	2 862,25	
<b>Toboggan sur aire de jeu</b>				<b>5 695,89</b>

	Montant travaux H.T	Montant travaux TTC	Subvention DGE au taux maximum 40%	Autofinancement communal
<b>Priorité n° 3 :</b>	9 000,00	10 764,00	3 600,00	
<b>Sécurité main courante tribunes</b>				<b>7 164,00</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>167 867,84</b>	<b>200 769,94</b>	<b>67 147,13</b>	<b>133 622,80</b>
----------------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------------

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 8 mars 2010,

Vu l'avis favorable de la commission de la commission Urbanisme, Travaux, Assainissement, Environnement, Voirie, Propreté et Espaces Verts du 9 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention dans le cadre de la D.G.E 2010 au taux maximum de 40% pour 3 projets dans l'ordre de priorité suivant :
  - o **Priorité n° 1** travaux dans les écoles maternelles et primaires,
  - o **Priorité n° 2** : Place de l'Europe, mise en place d'un toboggan sur l'aire de jeux,
  - o **Priorité n° 3** : Sécurisation de la main courante des Tribunes au Stade Municipal,
- **DIT** que les 3 projets ne bénéficient d'aucune aide financière de la part de partenaires publics,
- **DIT** que la réalisation des 3 projets est fixée à l'été 2010, ce qui suppose la liquidation des dépenses correspondantes sur l'exercice 2010,
- **DIT** que les travaux projetés seront réalisés sur des équipements publics appartenant à la commune, maître d'ouvrage,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'ensemble de l'opération,
- **DIT** que la commune s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention tel qu'inscrit et sollicité au titre de la DGE, et le taux réellement attribué,

### **N° 2010-10 : Demande de subvention à la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts 2010 pour des travaux de voirie**

Plusieurs programmes de réfection de voiries et de trottoirs ont été arrêtés pour 2010 qui peuvent être subventionnés à hauteur de 20% sur le montant HT par l'intercommunalité.

Les plus importants travaux sont la réfection du chemin de halage, de la rue de Chambly, et l'aménagement d'un arrêt bus rue du Bas Tesson ; un ensemble d'autres petits travaux de rénovation sont prévus à plusieurs endroits de la commune.

Vu les avis favorables de la commission Finances et Vie Economique du 8 mars 2010 et de la commission Travaux, voirie, Assainissement, Environnement, Propreté, Espaces Verts du 9 mars 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts pour les travaux de voirie suivants ainsi que le plan de financement tel que défini ci-dessous,

Lieu	Nature dépense	Montant HT	Montant TTC	Montant prévisionnel subvention 20%
Rue Bas Tesson	Restructuration des trottoirs et élargissement de la chaussée	29 264,21	35 000,00	5 852,84
Cheminde halage	Réfection du chemin	41 806,02	50 000,00	8 361,20
Rue de Chambly	Aménagement de la chaussée	188 963,21	226 000,00	37 792,64
Rue de Chambly/rue de Montigny	Création d'un giratoire	83 612,04	100 000,00	16 722,41
Diverses voies communales	Petits travaux de réfection après intempéries d'hiver	50 000,00	59 800,00	10 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>393 645,48</b>	<b>470 800,00</b>	<b>78 729,09</b>

AUTOFINANCEMENT COMMUNAL PREVISIONNEL	<b>392 070,91 €</b>
---------------------------------------	---------------------

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif en cours,

### **N°2010 - 11: Adhésion de la commune de CHAUSSY au SIMVVO**

La commune de Chaussy a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise, et le comité syndical lors de sa réunion le 9 décembre 2009 a accepté cette demande d'adhésion.

En conséquence, en application de l'article L 5211-18 du Code Général des collectivités locales, les autres communes membres de ce Syndicat doivent approuver cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Se sont abstenus : M. Monot, Mme Ricoul, Mme Olivi,

- **DECIDE** d'accepter la demande de la commune de CHAUSSY en vue de son adhésion au SIMVVO.

### **N° 2010-12 : Reformulation de la garantie d'emprunt à Val d'Oise Habitat pour la réhabilitation de 15 logements résidence de l'Hôtel Dieu**

Val d'Oise Habitat demande au Conseil Municipal de redélibérer sur la garantie d'emprunt, au motif que la délibération prise en novembre dernier ne comportait pas les éléments financiers exigés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette nouvelle délibération n'est en conséquence modifiée que sur la forme mais aucunement sur le fond.

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Champagne sur Oise accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 20 582,50 € (VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES), représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 41 165 € que Val d'Oise Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt destiné à financer la réhabilitation de 15 logements situés résidence Hôtel Dieu 2 , au 26 rue des Martyrs à Champagne sur Oise.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt sans préfinancement double révisabilité limitée consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Echéance : annuelle
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité ; 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 8 mars 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE de REFORMULER** la garantie d'emprunt contracté par Val d'Oise Habitat à hauteur de **20 582,50 €**, pour la réhabilitation de 15 logements résidence de l'Hôtel Dieu.

### **N°2010 -13 : Admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Il s'agit d'une créance de loyers d'une cellule artisanale pour la somme de **9 623,01 €**.

Cette dette remonte à fin 2005. La cellule était occupée par l'entreprise FITECH dont la vocation était l'importation/exportation de matériels industriels et son loyer était de l'ordre de 770 €/mois. Le Trésorier Principal ayant épuisé toutes les solutions de recours et de saisie demande à la commune de bien vouloir accepter cette dette en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE**, d'admettre en non valeur les créances de l'entreprise FITECH pour un montant de 9 623,01 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif en cours.

### **N°2010 -14 : Adhésion à la constitution d'un groupement de commandes avec le C.I.G, pour la dématérialisation des procédures**

Le C.I.G propose de mettre en place un groupement de commande qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et de la dématérialisation de la comptabilité publique relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet

d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes, pour la commune de Champagne sur Oise :

Strate de population et affiliée au CIG : de 3 501 à 5 000 habitants

1<sup>ère</sup> année d'adhésion : 130 €

Année (s) ultérieure (s) d'adhésion : 62 €

Les prix appliqués ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et d'autoriser le maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la période 2011-2014, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier, et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **N° 2010 – 15 : Rapport sur le prix et la qualité des services eau et assainissement 2008**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

S'agissant de l'eau potable, Monsieur le Maire rappelle que le S.I.A.E.P, Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau de la région de l'Isle Adam regroupe les communes de Champagne, l'Isle-Adam et Parmain, et précise que dans sa réunion du 15 septembre 2009, le Syndicat a présenté les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2008 pour l'ensemble des communes adhérentes.

Monsieur le Maire expose les éléments les plus significatifs suivants :

Par contrat d'affermage qui prendra fin en 2014, la Lyonnaise des Eaux assure les prestations suivantes :

Gestion du service (fonctionnement, surveillance des installations, etc...) gestion des abonnés (accueil, facturation, etc...) et l'entretien de la voirie, des ouvrages, des branchements, réseaux, etc...

Population du service : 21 017 habitants pour 6 857 abonnés, dont 1 599 pour Champagne.  
Le volume mis en distribution est de 1 365 701 m<sup>3</sup>

Outre l'entretien courant, les travaux suivants ont été réalisés sur la commune en 2008 :

- 7 branchements neufs
- Réparation de 3 fuites sur branchements avec terrassement et de 20 fuites sans terrassement

Par ailleurs les remplacements de canalisations sont prévus rue Victor Hugo et rue Pasteur

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau.

Le prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> par an est de 2.58€

Le rendement du réseau (eau fournie moins les pertes pour fuites, purges, bornes incendie, lavage des réservoirs...) est de 83%.

Selon les Rapports de la DDASS sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine en 2008, l'eau présente une bonne qualité et reste conforme aux valeurs limites réglementaires

S'agissant du service Assainissement, Monsieur le Maire rappelle qu'il est géré par la commune, via un marché public, qui en 2008, était dévolu à l'entreprise SANET.

La réhabilitation de l'eau industrielle de la station d'épuration a été réalisée

Toutes les analyses auto surveillance effectuées en 2008 ont été déclarées conformes par le service de la DDASS.

Chaque année le Conseil Municipal vote le tarif correspondant à la part revenant à la commune pour financer les charges du service. C'est ce qu'on appelle la redevance assainissement.

A ce propos, s'agissant de la redevance 2010, les membres de la commission Travaux, Assainissement, Environnement, Voirie, Propreté et Espaces Verts qui s'est réunie le 9 mars 2010 qui ont examiné ces rapports ont validé la proposition de Monsieur le Maire de maintenir le montant cette redevance à 1,80 € du mètre cube d'eau consommée, comme en 2009.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports 2008 sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement dont les éléments sont tenus à disposition du public en Mairie.

### **Remerciements**

Le Conseil Municipal est remercié par M. et Mme BATIFOIS pour la prestation rendue à l'occasion de la célébration de leurs Noces d'Or.

### **Questions diverses**

L'assemblée est informée que le Carnaval des années passées est réactivé par le Comité des Fêtes. Il est le fruit de l'association des enfants qui ont été invités à confectionner leur déguisement et qui sont à l'origine du dessin reproduit sur le calicot, des Baroudeurs qui ont réalisé l'affiche, et de l'Ecole de Musique qui assurera une prestation endiablée pour le régal de tous.

La troupe de théâtre « LES BALADINS » offrira aux Champenois une pièce inédite intitulée « KEROSENE » dont l'auteur fait partie de la troupe. Ils se produiront à la Salle Scheurer aux dates suivantes :

- vendredi 19 mars et samedi 20 mars à 20 h45
- dimanche 21 mars à 16 h
- vendredi 26 et samedi 27 mars à 20h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 35.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Anthony PHILIPPE

Joël BERNIOT